

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs





1

INFORMATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?
Canaux d'alerte et d'informations
Se préparer à une situation d'urgence

3

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ET RADIOACTIVES

5

LE REGISTRE DES PERSONNES ISOLÉES ET FRAGILES

2

LES RISQUES NATURELS

Le risque d'inondation
Le risque mouvement de terrains

4

LES ENGINES DE GUERRE

6

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Les événements admis
Les événements exclus
La procédure de reconnaissance

1

INFORMATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un événement potentiellement dangereux est un aléa, il ne devient un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux.

Le risque majeur a deux caractéristiques essentielles :

1. Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
2. Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Le risque majeur est un événement d'origine naturelle ou lié à l'activité humaine, dont l'impact peut mettre en péril le bon fonctionnement de la société, perturber l'activité économique du territoire, porter atteinte à l'intégrité des personnes et des biens, publics ou privés, et menacer l'environnement.

Plus d'informations : <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque>

CANAUX D'ALERTE ET D'INFORMATIONS

Les canaux d'alerte de la préfecture :

- FR-Alert est un dispositif d'alerte et d'information des populations. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger. Si vous vous trouvez dans l'une des zones concernées par un danger imminent, vous pourrez recevoir une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux.
- <https://www.calvados.gouv.fr/> ou sur les comptes Twitter (@Prefet14) et Facebook (@PrefetduCalvados) du préfet.

Les canaux d'alerte et d'informations de la commune sont :

- L'application pour smartphone Citykomi, canal Thue et Mue en direct.
- Les panneaux à messages variables situés dans les 6 communes déléguées.
- Le site internet www.thueetmue.fr

Autres sources d'informations :

- France bleu Normandie 104.2 ou <https://www.france-bleu.fr/normandie/calvados-14>



SE PRÉPARER A UNE SITUATION D'URGENCE

Concevoir son plan personnel de secours

Pour cela identifier :

- Les numéros à connaître (secours, famille...).
- Les personnes vulnérables à qui venir en aide.
- Les réflexes pour sécuriser mon habitation (couper l'eau, l'électricité, le gaz...).

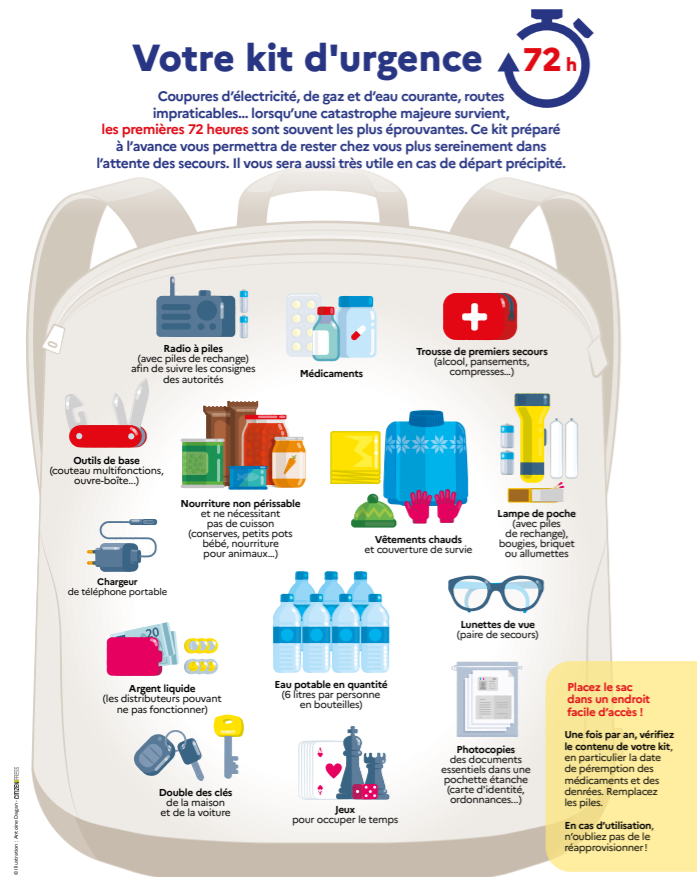
Préparer son équipement nécessaire en cas d'évacuation

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.

Voici les choses à mettre dans ce kit :

- une radio à piles (avec piles de rechange) afin de suivre les consignes des autorités
- des médicaments
- une trousse de premiers secours (alcool, pansements, compresses...)
- des outils de base (couteau multifonctions, ouvre-boîte...)
- de la nourriture non périssable et ne nécessitant pas de cuisson (conserves, petits pots bébé, nourriture pour animaux...)
- des vêtements chauds et une couverture de survie
- une lampe de poche (avec piles de rechange), bougies, briquet ou allumettes
- un chargeur de téléphone portable
- ses lunettes de vue (paire de secours)
- de l'argent liquide (les distributeurs pouvant ne pas fonctionner)
- de l'eau potable en quantité (6 litres par personne en bouteilles)
- des photocopies des documents essentiels dans un pochette étanche (carte d'identité, ordonnances...)
- le double des clés de la maison et de la voiture
- des jeux pour occuper le temps.

Placer le sac dans un endroit facile d'accès et vérifier une fois par an le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez aussi les piles. Enfin, en cas d'utilisation, n'oubliez pas de réapprovisionner votre kit !



2

LES RISQUES NATURELS

Certains phénomènes naturels (séisme, inondations, volcans etc...) peuvent être dangereux pour les personnes et pour les biens lorsqu'ils surviennent sur des territoires accueillant des habitations ou des activités économiques. On parle alors de risque naturel. La gravité des conséquences humaines et économiques d'un phénomène naturel dangereux dépend de l'intensité du phénomène, de sa soudaineté et de son ampleur.

Il n'y a pas de plan de prévention des risques (PPR) recensé sur les risques naturels.

LE RISQUE INONDATION

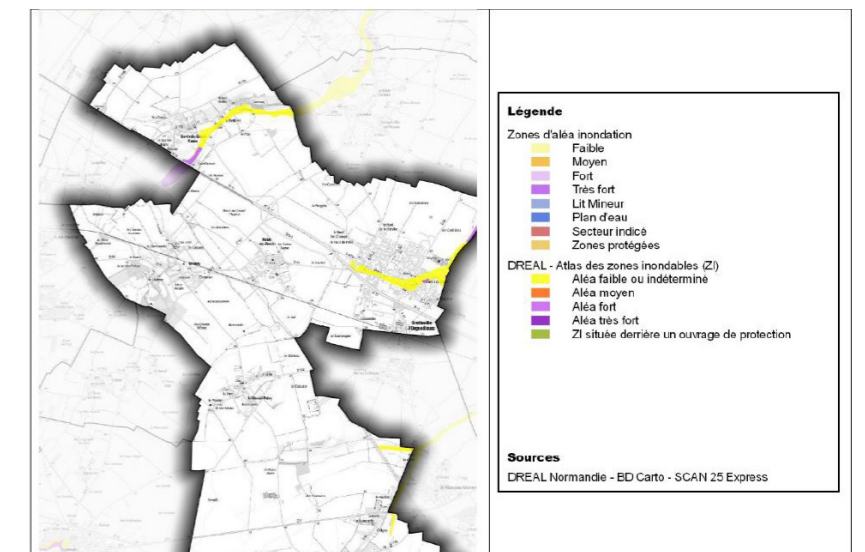
Description du risque :

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

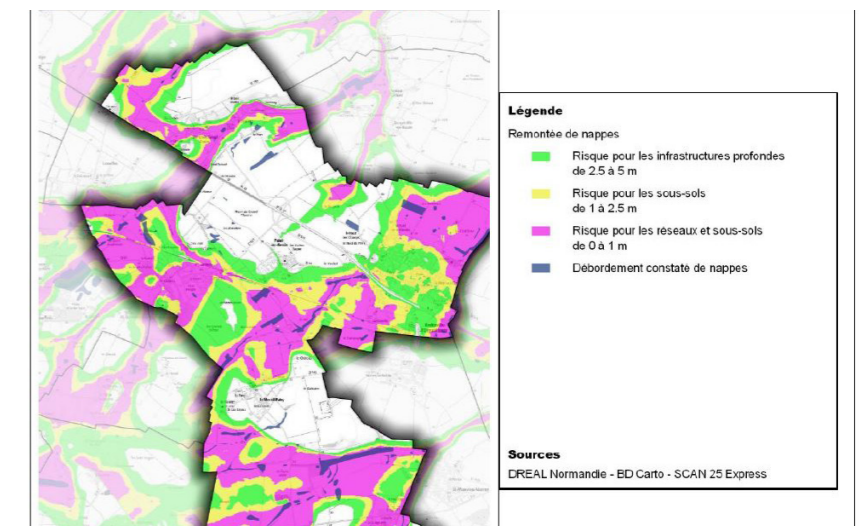
Présentation du risque à Thue et Mue :

La commune de Thue et Mue est surtout concernée par des inondations de plaine. Toutefois des inondations par ruissellement consécutif à des orages peuvent également se produire occasionnellement.

Les inondations par débordement de cours d'eau :



Les inondations par débordement de nappes :



Historique des inondations à BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE

- **Inondations par ruissellement (crues éclair)**

La commune de Thue et Mue est surtout concernée par des inondations de plaine. Toutefois des inondations par ruissellement consécutif à des orages peuvent également se produire occasionnellement.

- **Inondations par remontée de nappe phréatique**

Ces inondations ont concerné entre autres le secteur du lotissement du Grand Herbage et des sous-sols un peu partout dans la commune.

Certaines de ces inondations, compte tenu des dommages engendrés, ont fait l'objet d'arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles (CATNAT).

Commune	Début de la catastrophe	Fin de la catastrophe	Date de l'arrêté	Date de la publication au journal officiel	Aléa	Code NOR
Bretteville-l'Orgueilleuse	01/06/2003	01/06/2003	26/06/2003	27/06/2002	Inondations et/ou coulées de boue	INTE0300360A
	20/01/2001	07/03/2001	06/07/2001	18/07/2001	Inondations Remontée Nappe	INTE0100409A
	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou coulées de boue	INTE9900627A
	25/08/1999	25/08/1999	29/11/1999	04/12/1999	Inondations et/ou coulées de boue	INTE9900488A
	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	Inondations et/ou coulées de boue	INTE9500070A
	21/06/1986	21/06/1986	11/12/1986	09/01/1987	Inondations et/ou coulées de boue	

Historique des inondations à BROUAY

Commune	Début de la catastrophe	Fin de la catastrophe	Date de l'arrêté	Date de la publication au journal officiel	Aléa	Code NOR
Brouay	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou coulées de boue	INTE9900627A
	21/06/1986	21/06/1986	11/12/1986	09/01/1987	Inondations et/ou coulées de boue	

Historique des inondations à CHEUX

- Hiver 1994/1995 : des cultures ont été inondées (pas plus d'informations).
- Inondation le 25 août 1999 (aucune information)
- Printemps 2001 : des cultures ont été inondées
- 2 juin 2002 : Inondations importantes-coulées de boues

Terres agricoles : environ 568 ha affectés dont les parcelles YH7 – AD 13- AD62-AD71 (pas de précisions sur les autres parcelles)

35 constructions affectées dont celles situées : 5 rue des 4 nations (pas de détail), 25 rue de la sergenterie (30 cm d'eau et de boue), 515 rue de Caligny (entre 40 et 60 cm d'eau), 352 rue de Caligny (5 cm d'eau), 935 rue de Caen (pas de détail), des inondations également notées dans tout le bourg et aux 1 et 3 rue de val dore, rue des ormes, rue de la Londe, impasse de la Mue et du Bessin.

- 1^{er} juin 2003
- 10 juin 2010 : bourg inondé

Commune	Début de la catastrophe	Fin de la catastrophe	Date de l'arrêté	Date de la publication au journal officiel	Aléa	Code NOR
Cheux	02/06/2002	02/06/2002	29/10/2002	09/11/2002	Inondations et/ou coulées de boue	INTE0200563A
	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou coulées de boue	INTE9900627A
	25/08/1999	25/08/1999	29/11/1999	04/12/1999	Inondations et/ou coulées de boue	INTE9900488A
	21/06/1986	21/06/1986	11/12/1986	09/01/1987	Inondations et/ou coulées de boue	

Historique des inondations au MESNIL-PATRY

Commune	Début de la catastrophe	Fin de la catastrophe	Date de l'arrêté	Date de la publication au journal officiel	Aléa	Code NOR
Le Mesnil-Patry	02/06/2002	02/06/2002	29/10/2002	09/11/2002	Inondations et/ou coulées de boue	INTE0200563A
	01/02/2001	03/04/2001	27/12/2001	18/01/2002	Inondations Remontée Nappe	INTE0100760A
	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou coulées de boue	INTE9900627A
	25/08/1999	25/08/1999	29/11/1999	04/12/1999	Inondations et/ou coulées de boue	INTE9900488A
	17/01/1995	31/01/1995	21/02/1995	24/02/1995	Inondations et/ou coulées de boue	INTE9500103A
	21/06/1986	21/06/1986	11/12/1986	09/01/1987	Inondations et/ou coulées de boue	

Historique des inondations à PUTOT-EN-BESSIN

Commune	Début de la catastrophe	Fin de la catastrophe	Date de l'arrêté	Date de la publication au journal officiel	Aléa	Code NOR
Putot-en-Bessin	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou coulées de boue	INTE9900627A
	21/06/1986	21/06/1986	11/12/1986	09/01/1987	Inondations et/ou coulées de boue	

Historique des inondations à SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE

Commune	Début de la catastrophe	Fin de la catastrophe	Date de l'arrêté	Date de la publication au journal officiel	Aléa	Code NOR
Putot-en-Bessin	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou coulées de boue	INTE9900627A
	21/06/1986	21/06/1986	11/12/1986	09/01/1987	Inondations et/ou coulées de boue	

Actions préventives :

Les actions mises en oeuvre depuis de nombreuses années par la Communauté de communes Entre Thue et Mue puis Caen la mer et la commune de Thue et Mue, visent à réduire le risque inondation sur la commune. Après avoir travaillé à une meilleure connaissance du territoire, une liste des priorités a été établie et des travaux ont été progressivement réalisés. Ils permettent de mieux gérer les eaux pluviales et de ruissellement, afin notamment d'éviter les inondations à caractère décennal : Bassins, fossés, buses... En parallèle, des propositions d'implantations de haies sont réalisées. Cela peut aider à canaliser les eaux. Un programme de plantations est prévu jusqu'en 2024 avec plus de 15 000 mètres linéaires de haies bocagères.

• TRAVAUX RÉALISÉS EN 2015

Bretteville-l'Orgueilleuse : Création de la diguette et d'un bassin de rétention dans la zone d'activité de Cardonville.

• TRAVAUX RÉALISÉS EN 2016

Le Mesnil-Patry : Création d'une diguette le long de la parcelle ZA36 et de 2 bassins de rétention au Mesnil Patry (Parcelle ZA05 et route de Fontenay).

• TRAVAUX RÉALISÉS EN 2017

Bretteville l'Orgueilleuse : Création de 4 grands bassins enterrés et de noues place des Canadiens.

• TRAVAUX RÉALISÉS EN 2018

Brouay : Agrandissement des fossés à redents, agrandissement du bassin de rétention du Pont Saint Laurent.
Cheux : Création d'un fossé de rétention et calibrage du chemin menant de la rue du Bocage à la route de Tessel.
Le Mesnil Patry : Curage des fossés du chemin du 11 juin.
Putot-en-Bessin : Travaux au pont du Marmican pour envoyer les eaux de ruissellement vers les 3 mares.

• TRAVAUX RÉALISÉS EN 2019

Brouay : Curage du Bassin sur la parcelle B034 avec mise en place d'un merlon pour protéger le mur qui sert de barrage.
Cheux : Pose d'un pont cadre dans la rue du Gaillon.

• TRAVAUX RÉALISÉS EN 2020

Bretteville-l'Orgueilleuse : En face des ateliers techniques, le fossé qui récupère les eaux provenant des parcelles de la Bergerie a été nettoyé et curé pour une plus grande capacité de stockage des eaux de ruissellement.
Brouay : Sur le bassin situé en amont du Pont Saint Laurent, la pose d'un regard avec un régulateur de débit et un système de trop plein a été effectué, ce qui permettra de réguler le niveau d'eau du bassin lorsqu'il est plein. Sur le Goupil, au niveau du pont des Calouets, le lit a été curé et la buse de 800mm dégagée, ce qui augmentera le débit en cas de crue. Au niveau de l'église, la sortie de la traversée de route et le lit du cours d'eau ont aussi été dégagés sur une trentaine de mètres.
Cheux : Le chemin des 4 nations a été gratté et des regards avec grille et décantation ont été posés au niveau des 4 buttes qui retiennent les pluies d'orage en formant ainsi des bassins à redents. Sur le Vittoire, cours d'eau qui se trouve entre les communes du Mesnil Patry et de Cheux en aval de la coopérative, le lit a été fortement dégagé et creusé sur une bonne centaine de mètres.
Putot-en-Bessin : Le débarras et le curage des fossés rue de Secqueville permet d'envoyer les eaux de ruissellement vers le bassin exutoire.

• TRAVAUX RÉALISÉS EN 2021

Brouay : Création d'un fossé sur le chemin reliant Brouay à Loucelles.
Cheux : Calibrage du chemin rue de Caen avec pose de caniveau dans le bas.

• TRAVAUX RÉALISÉS EN 2022

Bretteville-l'Orgueilleuse : Bassin de rétention agrandi.
Brouay : Agrandissement du bassin de la mairie, abaissement bordures pour permettre à l'eau de passer. Calibrage du chemin de Loucelles, avec remise en forme du lit du Goupil.
Putot-en-Bessin : Travaux de curage sur le puisard pour limiter les inondations du carrefour de l'église.

5 000 mètres linéaires de haies ont été plantées entre la fin 2022 et le début de l'année 2023 à Brouay et Putot-en-Bessin.

• TRAVAUX RÉALISÉS EN 2023

Brouay : Création d'un fossé complémentaire dans le chemin de Loucelles.
Le Mesnil-Patry : Calibrage et création d'un fossé dans le chemin menant à Saint-Manvieu.

Conduites à tenir :

Se tenir informer en consultant le site vigicrues : <https://www.vigicrues.gouv.fr/> et selon les niveaux de vigilance météorologiques : vigilance pluies-inondations.

• Vigilance pluies-inondations

Elle signifie l'arrivée de fortes pluies dans le département qui peuvent engendrer des inondations.

VIGILANCE ORANGE	VIGILANCE ROUGE
Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure.	Informez-vous (radio), évitez tout déplacement et restez chez vous.
Évitez les abords des cours d'eau.	Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics.
Soyez prudents face aux risques d'inondations et prenez les précautions adaptées.	Respectez la signalisation routière mise en place.
Renseignez-vous sur les conditions de circulation.	Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.	Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

• Vigilance inondations

Elle signifie l'approche d'inondations dues soit aux fortes pluies des jours précédents, soit à la saturation des nappes phréatiques.

VIGILANCE ORANGE	VIGILANCE ROUGE
Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.	Dans la mesure du possible, restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.
Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.	S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.	Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
	Signalez votre départ et votre destination à vos proches.
	Pour protéger, votre intégrité et votre environnement proche ; dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.
	Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
	Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

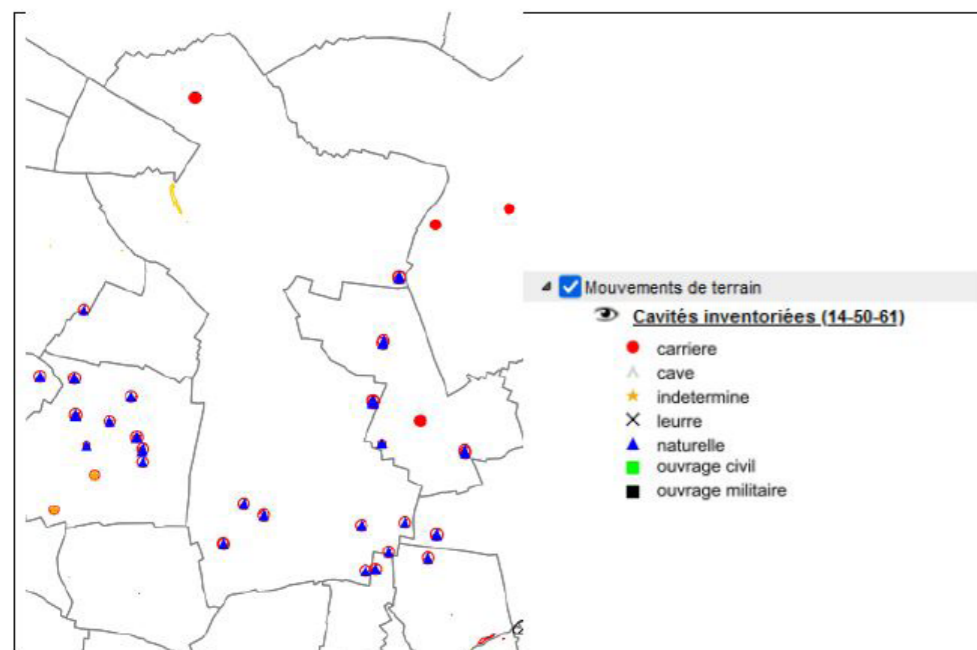
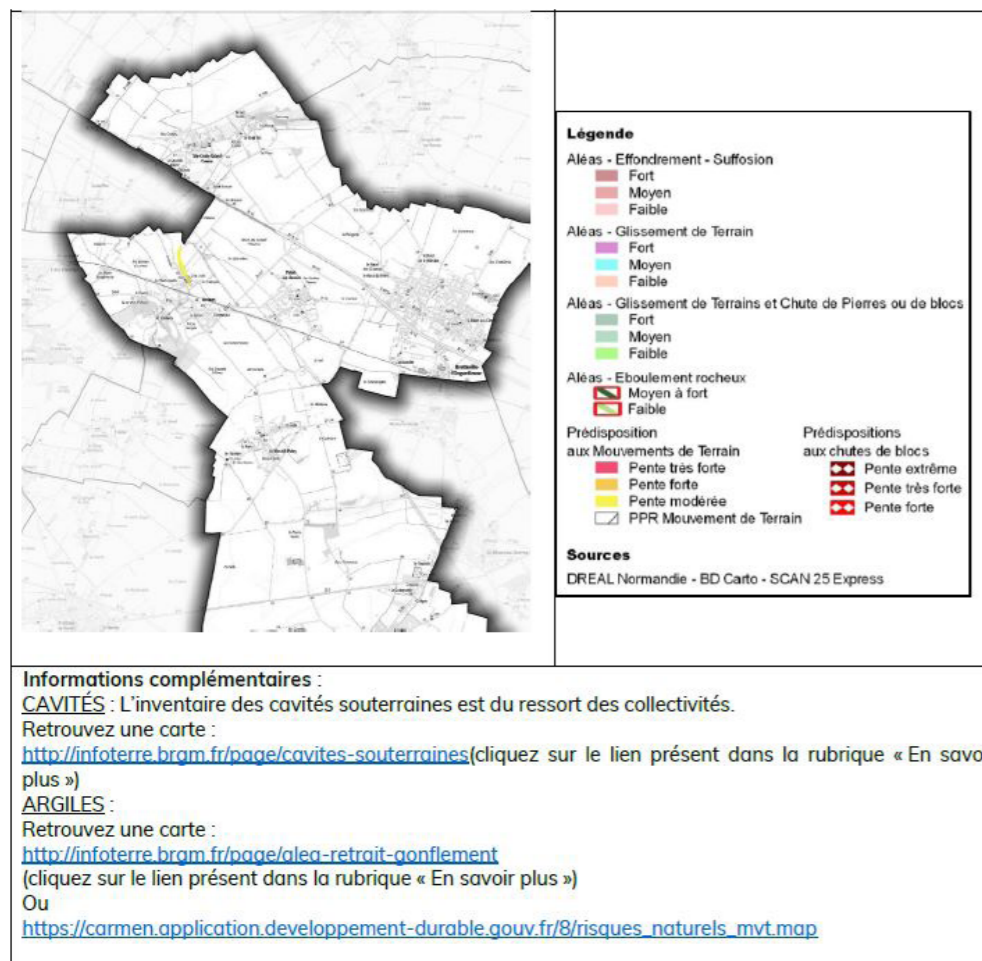


LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Description du risque :

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Présentation du risque à Thue et Mue :



Historique des mouvements de terrain à BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE

Commune	Début de la catastrophe	Fin de la catastrophe	Date de l'arrêté	Date de la publication au journal officiel	Aléa	Code NOR
Bretteville-l'Orgueilleuse	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Mouvements de terrain	INTE9900627A

Historique des mouvements de terrain à BROUAY

Commune	Début de la catastrophe	Fin de la catastrophe	Date de l'arrêté	Date de la publication au journal officiel	Aléa	Code NOR
Brouay	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Mouvements de terrain	INTE9900627A

Historique des mouvements de terrain à CHEUX

Commune	Début de la catastrophe	Fin de la catastrophe	Date de l'arrêté	Date de la publication au journal officiel	Aléa	Code NOR
Cheux	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Mouvements de terrain	INTE9900627A

Historique des mouvements de terrain au MESNIL-PATRY

Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié au Mesnil-Patry.

Historique des mouvements de terrain à PUTOT-EN-BESSIN

Commune	Début de la catastrophe	Fin de la catastrophe	Date de l'arrêté	Date de la publication au journal officiel	Aléa	Code NOR
Putot-en-Bessin	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Mouvements de terrain	INTE9900627A

Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié à Putot-en-Bessin depuis 2002.

Historique des mouvements de terrain à SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE

Commune	Début de la catastrophe	Fin de la catastrophe	Date de l'arrêté	Date de la publication au journal officiel	Aléa	Code NOR
Sainte-Croix-Grand-Tonne	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Mouvements de terrain	INTE9900627A

Actions préventives :

La connaissance du risque

Dans les zones concernées, il est important de maîtriser les ruissellements tant dans le versant qu'en amont de celui-ci afin d'en limiter l'instabilité et l'érosion.

Par ailleurs, des sites Internet mettent à disposition du public les informations actuellement connues sur les cavités souterraines (inventaire départemental préliminaire réalisé en 2004) et certains mouvements de terrain (www.infoterre.brgm.fr/cavites-souterraines). Des informations sont également disponibles sur le site de la DREAL de Normandie (www.normandie.developpement-durable.gouv.fr).

En outre, afin de mieux cerner le phénomène de retrait et de gonflement des argiles dans le département, l'État a confié au Bureau de Recherches Géologiques et Minières la réalisation d'une carte visant à délimiter les zones

potentiellement concernées par ces mouvements de terrain différentiels causés par les variations d'humidité dans les sols. Ce document est actuellement disponible à l'adresse suivante : www.argiles.fr

Conduite à tenir :

Avant, en cas de danger imminent :

- Détecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés.
- Évacuer votre logement pour sortir de la zone à risque après avoir coupé le gaz et l'électricité ;
- En informer les autorités ;
- Emporter l'essentiel (papiers personnels...).

Pendant :

- Se tenir informé et alerter les secours de tout danger observé ;
- Écouter la radio : les premières consignes seront données par France-Bleu ;
- Informer le groupe dont on est responsable ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ;
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.

Après :

- Mettez-vous à la disposition des secours ;
- Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des services publics ;
- Évaluer les dégâts et entamer les démarches d'indemnisation ;
- S'éloigner des points dangereux ;
- S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités ;
- Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.

3

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ET RADIOACTIVES

Description du risque :

L'existence dans les zones urbanisées d'installation commerciales ou industrielles nécessite des approvisionnements qui empruntent les infrastructures routières (telle que la RN13), ferroviaires (telle que la ligne ferroviaire Cherbourg-Paris) et des canalisations.

Les risques inhérents aux matières transportées peuvent être de type explosion, incendie, dispersion de nuage toxique, déversement.

Actions préventives :

La prévention porte essentiellement sur :

- la résistance mécanique très élevée des contenants,
- le confinement et le stockage des matériaux tant sur le lieu de départ que d'arrivée,
- la codification normalisée sous forme d'icônes et de textes des matériaux transportés,
- l'identification des zones à risque et la déclaration des dates et itinéraires de transport,
- la mise en place de protocoles et de moyens de secours par l'industriel.

Conduites à tenir :

Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et si possible, le numéro du produit et le code de danger situés à l'arrière du véhicule.

Pendant :

- Ne pas aller sur les lieux de l'accident,
- Enfermez-vous dans le bâtiment le plus proche ; ne pas rester à l'extérieur dans un véhicule,
- Boucher toutes les entrées d'air,
- Eloignez-vous des portes et fenêtres,
- Ne pas fumer, ni flamme, ni étincelle,
- Vous laver en cas d'irritation et si possible, vous changer,

- Ne pas téléphoner,
- Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre,
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

Après :

- Faites vous examiner en cas de blessure, d'irritation, d'exposition,
- En cas de dégât matériel, prendre contact avec votre assureur, dresser un inventaire, faire des photos, évaluer le désordre.

4

LES ENGIN DE GUERRE

Description du risque :

On entend par risque « engins de guerre » le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention après découverte d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs, ...) ou lié à un choc par exemple lors de travaux de terrassement.

La découverte d'un engin de guerre peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place, surtout en cas de manipulation. En effet, en cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :

1. L'explosion suite à une mauvaise manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;
2. L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact ;
3. La dispersion dans l'air de chargements particuliers contenus dans les munitions (fumigène, phosphore, etc...).

Conduites à tenir :

Toute personne découvrant des explosifs (balles, obus, fusées paragrêles, grenades, ...) ou souhaitant s'en séparer doit éviter de les toucher ou de les déplacer et immédiatement :

- Prévenir la gendarmerie ou les services de police ; prévenir le maire de la commune.
- Ne pas y toucher pas, ne pas le déplacer ;
- Ne pas mettre le feu
- Contacter la mairie, la gendarmerie ou la préfecture (02 31 30 66 38)

Informations utiles au service de déminage :

- Dimensions de l'objet (longueur, diamètre...)
- Objet enterré, semi enterré, posé sur le sol
- Adresse
- Situation : secteur habité, non habité
- Localisation : sur rue, fossé, champs...

5

LE REGISTRE DES PERSONNES ISOLÉES ET FRAGILES

Pour accompagner les personnes fragiles durant des phénomènes climatiques exceptionnels, notamment, le C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) de la commune dispose d'un registre des personnes isolées et fragiles.

Peuvent figurer, sur ce registre nominatif :

- les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile,
- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile,
- les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile.

Pour obtenir le formulaire, diverses possibilités :

- Rendez-vous dans votre mairie annexe
- Contactez le C.C.A.S au 02 31 36 11 12
- Téléchargez le formulaire sur : <https://thueetmue.fr/laction-sociale>
- Remplissez le formulaire en ligne via ce lien : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSctr2N20KdgtH-K0mpnqmfua2lett1SF90ssUL_uGiXF1AU-A/viewform?usp=sf_link

Il est important que les personnes concernées s'inscrivent ou que leurs proches le fassent.

Ce registre est confidentiel, déclaré à la CNIL, consulté par un nombre restreint de professionnels, soumis au secret professionnel et transmis au Préfet du Calvados sur demande. La radiation de ce fichier est possible à tout moment sur demande écrite au CCAS ou en mairie.

Tenir le C.C.A.S ou la mairie informée de tout changement de situation : entrée en résidence autonomie ou en EHPAD, nouvelle adresse, nouvelles coordonnées...



6

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Les sinistrés doivent immédiatement signaler en mairie qu'ils ont subi des dommages liés à un événement et déclarer à leur assureur la nature des dommages subis, afin que soit déclenchée la procédure de constatation de l'état de catastrophe naturelle.

Les événements admis :

- Inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement et coulée de boue associée, remontée de nappe phréatique
- Glissement de terrain, effondrement de cavité souterraine
- Gonflement des sols dû à une réhydratation après une forte sécheresse
- Séisme, tremblement de terre...

Les événements exclus :

- Les dommages causés par le vent, la grêle, le gel, le poids de la neige ainsi que les pluies diluviennes. Ils sont couverts par les garanties « Tempête, grêle et poids de la neige (TGN) » de la multirisques-habitation.
- Votre assureur peut vous demander un certificat d'intempérie qui atteste que votre secteur de résidence a bien été touché par un phénomène climatique exceptionnel : vents violents, averses subites, etc... Vous pourrez l'obtenir auprès de Météo France ou d'autres organismes privés. Le maire n'est pas en mesure de délivrer ce certificat ou toute autre attestation météo. Le plus souvent, si d'autres habitations ou bâtiments proches ont subi également des dégâts, aucune preuve ne sera nécessaire.
- Les dommages causés par la foudre. Ils sont couverts par la garantie Incendie de la Multirisques habitation et par la garantie Dommages électriques pour les dommages résultant de surtensions.
- Les dommages causés par des intempéries sur les cultures agricoles, récoltes non engrangées. Ils sont couverts par des contrats spécifiques visant à garantir les risques liés aux calamités agricoles.

La procédure de reconnaissance :

- Vous devez faire la première déclaration à votre assurance dans un délai de 5 jours ouvrés après la survenue du phénomène et du sinistre.
- Vous devez signaler en mairie, par écrit, les dommages subis liés à un événement
- La mairie rassemble toutes les demandes concernant le même phénomène et les transmet à la préfecture dans un délai maximum de 24 mois suivant la catastrophe.
- L'État publie au Journal Officiel, sur avis d'une commission d'experts, un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le nombre de biens impactés n'a pas d'incidence sur la décision qui sera prise par l'État, c'est l'intensité du phénomène qui est prise en compte.
- La mairie transmet la décision de l'État aux habitants sinistrés au moyen des coordonnées transmises dans le courrier (téléphone portable à privilégier).

NB : La procédure peut être longue et la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne remplace pas une assurance : les biens sinistrés doivent obligatoirement être couverts par un contrat d'assurance « Multi-risques-habitation » qui comprend une clause catastrophe naturelle, si le bien est un appartement, une maison ou un immeuble.